

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

NOMENCLATURE ETAT: INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignations de représentants

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ – DESIGNATIONS – Abrogation de l'arrêté A2020_184 du 21 décembre 2020

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_191 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 20 octobre 2023 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_195 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 20 octobre 2023, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

VU l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

VU la délibération C2020_149 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Narbonne et fixant sa composition à 13 membres répartis comme suit : 5 élus de la communauté d'agglomération dont le Président, 3 représentants des associations de personnes handicapées, 2 représentants des associations d'usagers, 3 représentants des acteurs économiques.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Président d'établir la liste des personnalités et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission et qu'il peut également désigner un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

N°A2024_03(2)

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La commission intercommunale d'accessibilité du Grand Narbonne est composée comme suit :

Conseillers Communautaires du Grand Narbonne

- Madame Fabienne MARTINAGE, Vice-présidente en charge des services de proximité et de la relation aux usagers, qui représentera Monsieur Bertrand MALQUIER à la présidence,
- Monsieur Henri MARTIN, Vice-président en charge de la commande publique et des achats, des grands projets et des bâtiments communautaires,
- Monsieur Jean-Louis RIO, Vice-président en charge de la politique du logement, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des transports,
- Monsieur Julien CALMON. Conseiller communautaire,
- Monsieur Jean-Marc JANSANA, Conseiller communautaire.

Associations de personnes handicapées

- Le (La) Président(e), de APF France Handicap, délégation de l'Aude, ou son (sa) représentant(e),
- Le (La) Président(e) de l'Association des Déficients Visuels de l'Aude, ou son (sa) représentant(e),
- Le (La) Président(e) de l'Association des Sourds de l'Aude, ou son (sa) représentant(e).

Associations d'usagers

- Le (La) Président(e) de ALMA11 (Allo Maltraitance des personnes âgées et des adultes handicapés) ou son (sa) représentant(e),
- Le (La) Président(e) du Club l'Age d'Or "La Naiade" ou son (sa) représentant(e).

Acteurs économiques

- Le (La) directeur(trice) de l'entreprise titulaire de la délégation du réseau de transport du Grand Narbonne ou son (sa) représentant(e),
- Le (La) directeur(trice) de la SEM Alenis ou son (sa) représentant(e),
- Le (La) directeur(trice) de Domitia Habitat ou son (sa) représentant(e).

N°A2024_03(3)

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

ID : 011-241100593-20240129-A2024_03-AR



ARTICLE 2 : L'arrêté A2020_184 du 21 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission intercommunale d'accessibilité, est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sur le site internet.

Fait à Narbonne, le 29 janvier 2024

Arrêté certifié exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture
le : |PREF|
et de sa publication le : |PUB|

Bertrand MALQUIER



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**